



QUESTIONS ET RÉPONSES # 3
QUESTIONS AND ANSWERS

Dossier No – File No

5P203-14-0105

Projet - Project

Réfection majeure du tronçon 1 de la route 132 du parc national Forillon

Date limite au plus tard - Closing Date on or before
Mardi, 3 juin 2014
à 11 heures

Date d'émission – Date of issue
27 mai 2014

OBJET DE LA PRÉSENTE MODIFICATION – THE PURPOSE OF THIS AMENDMENT IS TO GIVE EFFECT TO THE FOLLOWING

Questions & Réponses # 3

Voir document ci-joint

Par la présente nous reconnaissons avoir reçu les Q & R et nous attestons avoir modifié notre soumission en conséquence.

We hereby acknowledge receipt of the Q & R and confirm that provisions therefore have been made in our tender.

Si votre soumission a déjà été envoyée, veuillez signer et envoyer cette modification par télécopieur/courriel avec toutes révisions faites à votre prix de soumission, à nos bureaux avant la date limite. Télécopieur: 418-648-5392

If your submission has already been sent, please sign and send this amendment by fax / email with any revisions made to your bid price, at our office before the deadline. Fax: 418-648-5392.

Signé - Signed	Titre - Title	Date
Société - Company		

QUESTIONS ET RÉPONSES # 3

LES QUESTIONS SUIVANTES ONT ÉTÉ POSÉES PAR UN/DÉS ENTREPRENEUR(S). POUR VOTRE INFORMATION, VOICI LES QUESTIONS ET RÉPONSES :

Q #1) Les surplus d'excavation doivent être disposés dans l'emprise du tronçon 2. Est-ce que des secteurs ont été ciblés ou les déblais seront étendus sur toute la longueur?

R #1) *Voir le plan de localisation du tronçon 2 annexé à la Modification #2 (affichée sur www.achatsetventes.gc.ca).*

Q #2) La préparation du site inclus l'essartement, l'essouchement, le décapage et la mise en réserve du couvert végétal. Quelle épaisseur de couvert végétal doit être enlevée? Est-ce qu'il faut excaver toute la terre noire présente?

R #2) *La préparation du site comprend seulement les zones visées par des travaux. L'enlèvement des matériaux contenant une forte proportion de matière organique a pour but d'éviter une contamination en matière organique des autres matériaux excavés. L'épaisseur du couvert végétal est inconnue. Des précisions en ce sens ont été apportées au devis par le biais de la modification #2.*

Q #3) Est-ce qu'il faut prévoir des ponceaux ou autres aménagements pour l'accès au tronçon 2?

R #3) *Cette question est répondue par le contenu de la modification #2.*

Q #4) Pourquoi la section 31 23 13 Gestion environnementales des surplus d'excavation? Est-ce qu'il faut prévoir la présence de sols contaminés?

R #4) *Cette section est fournie au cas où il y aurait de la gestion de sols contaminés.*

Q #5) Dans la section E du bordereau de soumission, aux articles 13 et 14, les quantités de panneaux et de poteaux pour la petite signalisation du stationnement la Crête ne correspondent pas à celles du plan?

R #5) *Les quantités ont été révisées dans le bordereau de soumission émis de la Modification #1.*

Q #6) Pourquoi avons-nous la section 32 93 10 (Plantations d'arbres et de couvre-sols végétaux) et un article 'Plantation d'arbres' dans la méthode de mesurage du devis, mais aucun article au bordereau de soumission?

R #6) *L'item « plantation d'arbres » est l'item 15 de la section C) du bordereau de soumission.*

Q #7) Est-ce que les employés de l'Entrepreneur doivent détenir une carte de compétence délivrée par la CCQ en tenant compte que les travaux sont réalisés en territoire de juridiction fédérale.

R #7) *L'article 1.8 de la section 01 61 00 mentionne que les travaux doivent être réalisés par des ouvriers de métier, qualifié, etc., et au Québec cette qualification est vérifiable par la carte de compétence délivrée par la CCQ.*

Q #8) À l'article 'bouchon d'argile ou de béton sans retrait', nous ne comprenons pas où se bouchon se trouve et à quoi il sert ?

R #8) *L'information est donnée à l'article 1.14.1.7 de la section 33 31 00.*

Q #9) Suite à la modification 1, 60 arbres ont été rajouté au bordereau. Quelle essence d'arbre s'agit-il et où doivent-ils être plantés ?

R #9) *Des précisions sont apportées par la Modification #2.*

Q #10) Serait-il possible d'avoir plus de précision (dessin technique) des plaques de tassements et indicateur à installer dans le tronçon 2 ?

R #10) *Des précisions sont apportées par la Modification #2.*

Q #11) Nous est-il possible de faire se bon nous semble avec le bois déboisé ?

R #11) *Cette question a déjà été répondue : R #6) du document Question et réponses #2.*

Q #12) Nous avons reçu deux plans en lien avec les lignes enfouies le long de la zone de travaux. Dans le plan de 1992, la ligne d'Hydro-Québec ne fait pas toute la zone de travaux alors que sur les sections-types de la chaussée dans les plans de soumission, cette ligne enfouie passe tout le long de la zone des travaux. Quel plan devons-nous suivre?

R #12) *Les sections types du plan 11/15 auraient dû présenter l'information suivante : « Câble Hydro-Québec existant à protéger entre les chaînages 0+447 @ 2+120 (Localisation approximative) / Hydro-Quebec cable to be protected between stations 0+447 to 2+120 (approximate localization)».*

Q #13) L'asphalte enlevée pourrait-elle être réutilisée dans les remblais et accotements ou devons-nous le sortir du parc Forillon ? Que devons-nous faire avec les résidus de pavages ?

R #13) *Des précisions sont apportées par la Modification #2 sur la réutilisation potentielle de l'enrobé dans le cadre des travaux, autrement, vous référer à l'article 1.2.1.3.2.1 de la section 01 29 00 (Paiement).*

Q #14) À l'article 15 de la section C du bordereau de soumission, il y a 60 unités prévues pour la plantation d'arbres. Selon les essences d'arbre prévues au devis, les prix peuvent varier du simple au double. Pouvez-vous préciser l'essence requise?

R #14) *L'article 2.1.5 de la Section 32 93 10 (Arbres de 100 mm de diamètre) a été supprimé par le document Modification #2. Cette suppression a pour effet de spécifier seulement des arbres feuillus de 50 mm de diamètre ou des conifères de 100 cm de hauteur. Les essences d'arbres qui peuvent être proposées par l'Entrepreneur sont énumérées à l'article 2.1.3 de la Section 32 93 10 et doivent convenir à la zone de rusticité du site des travaux, tel que mentionné à l'article 2.1.1.2 de la Section 32 93 10.*